



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUVEN DU 14 DECEMBRE 2020 A 20H00

Réunion présidée par : DEL NERO David, Maire.

Présents : ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CADIC Christophe, CARIOU Philippe, CARLIER Morgane, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, CRENN Rachel, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, LE BOSSER Olivia, MARTIN Corinne, MILIN Claudine, QUEMENEUR Lénaïg, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Secrétaire de séance : CARIOU Philippe.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021, la réunion du Conseil Municipal s'est tenue exceptionnellement dans la salle Jean-Louis LANNURIEN et la présence du public n'a pas été autorisée.

Une minute de silence est demandée par M. le Maire, afin de rendre hommage à Denis QUEMERE, conseiller municipal, décédé le 4 novembre 2020.

M. Yvon ARZUR évoque la mémoire de Denis, sa gentillesse et son courage, et regrette qu'il n'ait pas été possible de lui dire au revoir comme il le méritait, en raison des conditions sanitaires.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 22 SEPTEMBRE 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A VACANCE DE SIEGE

M. le Maire explique qu'un siège de conseiller municipal devient vacant suite au décès, en date du 4 novembre 2020, de M. Denis QUEMERE.

Aux termes de l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à ces dispositions, Madame Rachel CRENN, candidate suivante de la liste, est installée en qualité de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ PREND ACTE de l'installation de Mme Rachel CRENN en qualité de conseillère municipale.
- ♦ PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil Municipal joint en annexe de la présente délibération.

RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA CCPF

M. Franck YSNEL, directeur de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, procède à la présentation détaillée du rapport d'activité 2019, qui a été communiqué aux conseillers municipaux conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et répond aux questions qui lui sont posées.

M. Mikaël SIMON demande quand la commune de Pleuven bénéficiera de la fibre (pas avant 2025 ou 2026) ; il souhaite attirer l'attention sur le risque de fracture numérique, surtout en cette période où la possibilité de télétravailler grâce à un réseau internet performant, devient la règle et peut être exigée par les employeurs.

M. le Maire rappelle deux sujets qui lui tiennent à cœur : une harmonisation des tarifs d'assainissement et d'alimentation en eau potable entre les communes du Canton, et la participation de la CCPF à la réfection de notre salle de sports par un fonds de concours.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par la loi ALUR du 27 mars 2014, la compétence : « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est devenue une compétence communautaire de droit.

Par décisions des conseils municipaux des communes du Pays Fouesnantais, prises au cours du 1^{er} trimestre 2017, cette compétence n'avait pas été transférée à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais. Toutefois cette opposition au transfert s'achève le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

La loi ALUR dans son article 136, organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres. Si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017,

Considérant que le 21 septembre 2020, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a émis un avis défavorable au transfert de cette compétence dans l'immédiat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » vers la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2021

M. Christian RIVIERE communique la proposition de tarifs communaux, périscolaires et ALSH pour 2021. La commission des finances propose qu'ils demeurent inchangés, exception faite des droits de place à l'année, qui diminuent, en signe de solidarité dans une conjoncture difficile pour beaucoup.

Les six premiers mois de droits de place annuels seront offerts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ DECIDE de fixer les tarifs communaux pour 2021 tels que joints en annexe.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L 2121-8 du CGCT dispose que l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal s'effectue dans un délai de six mois à compter de son installation.

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'Assemblée. Il a pour but de faciliter les droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal, tel que joint en annexe.

CREATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL AU BOURG

Les élus de Pleuven souhaitent proposer aux habitants de la commune une nouvelle offre de proximité, sous la forme d'un marché de plein air qui se tiendrait dans le parc de la mairie, le samedi de 9h00 à 13h00.

M. Laurent FRANCHETEAU présente le projet, qui prévoit six emplacements : trois d'une surface de 5x4, et trois de 4x3. Deux emplacements seront réservés aux passagers.

Conformément à l'article L 2224-18 du CGCT, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal, après consultation du syndicat des commerçants non sédentaires du Finistère, pour avis.

Conformément à l'article L 2212-2 du CGCT, le maire est compétent pour organiser et établir par arrêté un règlement de marché qui fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ AUTORISE la création d'un marché communal hebdomadaire.
- ♦ AUTORISE le maire à définir par arrêté le contenu du règlement intérieur comportant les modalités d'organisation du marché, et prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

OUVERTURE DES COMMERCE LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2021

Les commerçants du centre commercial « Quai 29 » sollicitent l'autorisation d'ouvrir leurs commerces le dimanche en 2021.

Ce dispositif est encadré par le Code du travail, notamment l'article L 3132-26 qui permet au Maire de décider, par la voie d'un arrêté municipal, de déroger au principe du repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an et ce, pour chaque catégorie de commerce de détail.

Il s'agit d'une dérogation collective, prise au bénéfice de la branche commerciale toute entière, dans l'objectif de garantir une situation concurrentielle équilibrée sur le territoire de la commune. La liste des dates envisagées doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente.

Cette décision intervient après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, après avis du Conseil municipal et, si la demande porte sur plus de 5 dimanches, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour l'année 2021, les dimanches concernés sont les suivants : les 11, 18 et 25 juillet, les 1^{er}, 8 et 15 août, les 12 et 19 décembre.

Ont voté contre : CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, GOURVES Muriel, KERNEVEZ Marie-Hélène, MARTIN Corinne.

Abstentions : LAGADIC Christophe, QUEMENEUR Lénaïg.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du travail et notamment l'article L 3132-26 relatif aux modalités de dérogation au principe du repos dominical des salariés,
Vu la demande des commerçants du centre commercial « Quai 29 » en vue d'obtenir l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical des salariés au cours de l'année 2021,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 16 voix pour, 5 contre et 2 abstentions,

- ♦ EMET un avis favorable à la liste des dates envisagées concernant les dérogations au repos dominical en 2021 pour les commerces de détail, à savoir les 11, 18 et 25 juillet, les 1^{er}, 8 et 15 août, les 12 et 19 décembre.

CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE - INFORMATION

Le contrat de fourrière animale avec la société SACPA de Quimper, pour la capture d'animaux errants, la prestation de fourrière et la prise en charge des animaux décédés sur la voie publique, arrive à son terme au 31 décembre.

M. le Maire informe le Conseil que pour éviter une rupture du service public et afin de répondre aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (Code rural) qui imposent aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, il est nécessaire de contracter à nouveau à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ PREND ACTE de cette information.

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES

L'article 108-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale impose de se conformer au Code du Travail concernant toute la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Même si aucun texte ne vient obliger les collectivités territoriales à adopter un règlement intérieur, il répond à une véritable nécessité en précisant un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou de sanctions, que l'agent et l'autorité territoriale doivent respecter à l'intérieur de la collectivité.

Il sera communiqué aux agents déjà en poste, ainsi qu'à tout nouvel arrivant, pour signature ; et affiché dans les différents services.

Au vu de l'avis favorable du comité technique en date du 1^{er} décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ APPROUVE le projet de règlement intérieur des services, tel que joint en annexe.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DES AGENTS DE LA COMMUNE

En application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, M. le Maire propose de modifier le tableau des emplois du personnel communal.

Il est en effet nécessaire d'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'un emploi d'adjoint d'animation, qui passe de 28h à 32h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ ADOPTE le nouveau tableau des emplois au 1^{er} octobre 2020, tel que joint en annexe.

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Mme Mona CASELLINO informe les conseillers de l'organisation d'un conseil municipal des enfants, projet qui était prévu au programme de la liste lors des élections municipales. Le CME sera composé de 15 enfants au maximum, élus parmi les classes de CE2, CM1 et CM2 du groupe scolaire René Tressard. La durée du mandat sera de 2 années civiles. Les élus et le coordonnateur des services Enfance, M. Mikaël CORNEC, suivront son fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

♦ APPROUVE la création d'un conseil municipal des enfants et son règlement intérieur, tel que joint en annexe.

AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

M. Christian RIVIERE expose que conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2021, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, M. le Maire propose donc au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2020 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2021 (max. 25%)
20 – Immobilisations incorporelles	5 000.00 €	1 250.00 €
21- Immobilisations corporelles	141 168.00 €	35 292.00 €
23 – Immobilisations en cours	482 000.00 €	120 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2021.

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2020 – VIREMENTS DE CREDITS

Le montant inscrit au compte D739223 (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales), prévu à 24 000 €, doit être augmenté à 44 000 € afin de pouvoir régler le FPIC.

M. Christian RIVIERE propose d'abonder de 20 000 € le compte 739223 en dépenses, par le biais du compte 6232 (fêtes et cérémonies) pour un montant de 10 000 € ainsi que du compte 6247 (transports collectifs) pour un montant de 10 000 €.

M. Yvon ARZUR espère qu'un accord sera trouvé en 2021 au sein de la CCPF ; il ne voudrait pas que cette dépense supplémentaire soit faite au détriment d'actions plus utiles, notamment sociales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ DECIDE d'abonder de 20 000 € le compte 739223 en dépenses, par un virement de crédits des comptes 6232 pour 10 000 €, et 6247 pour 10 000 €.

SUBVENTIONS NOEL DES ECOLES

M. le Maire expose au Conseil, qu'une subvention de 7 € par enfant scolarisé à Pleuven, est traditionnellement accordée pour financer les spectacles de Noël des deux écoles.

Le même montant est sollicité cette année, pour un goûter et un cadeau par enfant. Il demande aux conseillers s'ils souhaitent verser une subvention, et de quel montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ DECIDE de prendre en charge le coût du Noël des enfants de l'école René Tressard, dans la limite de 7€ par enfant, et sur facture. Ce montant ne pourra être obtenu que pour financer un goûter, un cadeau, ainsi qu'un éventuel spectacle lorsque le déconfinement le rendra possible.

CESSION GRATUITE CONSORTS RENOT

Cette question est reportée au prochain Conseil, car les géomètres n'ont toujours pas communiqué de document de bornage des parcelles concernées.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Demande ASL Hameau de Kerguily : M. Christian ROUE explique les conséquences d'un accord sur l'intégration dans le domaine public communal des voies du Hameau de Kerguily, au vu de la surface de voirie des autres lotissements, qui serait à reprendre également.

M. Yvon ARZUR craint de devoir ensuite accepter l'intégration des espaces verts ; a-t-on le personnel communal suffisant, pour passer la balayeuse sur ces voies, entretenir les espaces verts, en plus de la réfection des voies elles-mêmes ?

Il est clair pour M. le Maire qu'en cas d'accord sur ces demandes, un recrutement au service technique serait obligatoire.

Une réflexion doit être menée pour déterminer si une intégration est possible dans l'avenir, et sur quels critères.

Projet de réhabilitation de la salle omnisports : M. Denis HERFAUT expose la nécessité de réfléchir à un projet quant à la salle de sports de Bellevue, avec l'aide d'un fonds de concours de la CCPF, et l'expertise du CAUE pour l'intégrer dans une étude plus globale. En effet, il faut déterminer si la salle doit être rénovée, ou bien déconstruite et reconstruite (sur le même emplacement ou ailleurs), en tenant compte des bâtiments communaux voisins : groupe scolaire, MEL...

Décorations de Noël : M. Yvon ARZUR ainsi que le service technique sont félicités pour leur travail ; la décoration du parc de la mairie notamment a suscité beaucoup de retours positifs.

Boîtes de Noël solidaires : Mme Corinne MARTIN est également félicitée pour son idée des « boîtes de Noël » qui a rencontré un grand succès et permettra à de nombreuses familles et personnes défavorisées de recevoir un cadeau.

Le huis clos, demandé par le Maire, est accepté à l'unanimité.

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE - REMBOURSEMENT TROP PERCU SFT

M. _____, agent de la commune, sollicite par courrier du 12 novembre 2020 la remise totale ou partielle de sa dette relative à un trop perçu de supplément familial de traitement.

M. _____ avait omis de signaler son divorce et le fait qu'à la suite de celui-ci, il n'avait plus ses 3 enfants à charge.

Il justifie sa demande par un risque de surendettement, et par le fait que les services de la mairie, selon lui, ne pouvaient ignorer sa situation personnelle.

La remise de dette éventuelle relève de la compétence du Conseil Municipal.

Une discussion s'engage. M. le Maire demande aux membres du Conseil s'ils sont d'accord pour proposer un montant de remise de dette : CARLIER Morgane, CORNIC Karine, CRENN Rachel, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel et LAGADIC Christophe sont pour.

Etant donné qu'une majorité se prononce contre cette proposition, M. le Maire soumet directement au vote la question d'accepter ou pas une remise de dette.

A voté pour : GOURVES Muriel.

Abstention : CARLIER Morgane.

Il est convenu de rechercher des solutions alternatives en vue d'aider l'agent, notamment par le biais du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, par 21 voix contre, 1 pour et 1 abstention,

♦ REFUSE la remise de dette gracieuse sollicitée par _____ quant au remboursement du SFT trop perçu, tel qu'il figure dans le tableau joint en annexe.

FMPE - INFORMATION : Une convention de rupture conventionnelle entre la commune, représentée par le CDG29, et _____, fonctionnaire momentanément privé d'emploi, a été signée le 10 novembre dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h25.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 22 décembre 2020.

Le Maire,

David DEL NERO.

